

DEMANDE DE PERMIS POUR FOUILLE ET POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Intervenant :	Raison sociale et adresse :	Téléphone et fax :
Maître de l'ouvrage :	Tél. : Fax :
Direction des travaux :	Tél. : Fax :
Entreprise :	Tél. : Fax :

Adresse de facturation : Maître de l'ouvrage Direction des travaux Entreprise

Généralités			
Lieu des travaux projetés :	Rue(s) et n°(s) :		
Description des travaux :		
Début des travaux :	Durée des travaux :
Interruption de la circulation (voir remarques au verso) :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Présence de platane(s) à proximité (voir remarques au verso) :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Fouille sur le domaine public						
Dimension de la fouille :	longueur [m]	<input type="checkbox"/> sur chaussée			
	largeur [m]	<input type="checkbox"/> sur trottoir			
	profondeur [m]	<input type="checkbox"/> dans banquette			
Genre de conduites :	<input type="checkbox"/> collecteur	<input type="checkbox"/> eau	<input type="checkbox"/> gaz	<input type="checkbox"/> électricité	<input type="checkbox"/> téléphone	<input type="checkbox"/> autres
Diamètre :

Occupation du domaine public				
Type d'occupation :	<input type="checkbox"/> installations de chantier	<input type="checkbox"/> échafaudage	<input type="checkbox"/> benne	<input type="checkbox"/> autres :

Remarques éventuelles :
-------------------------	-------------------------

**LA PRESENTE DEMANDE EST A RETOURNER AU SERVICE INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT
10 JOURS OUVRABLES AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX ACCOMPAGNÉE D'UN PLAN DE SITUATION
INDIQUANT L'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC.**

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions figurant au verso et s'engage à les respecter. Il demeure seul responsable envers la Commune du respect de celles-ci et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

Lieu et date :

Signature :

CONDITIONS GENERALES

Tous travaux ou utilisations du domaine public sont soumis à autorisation, délivrée par le service des routes (voyer du 1^{er} arrondissement) s'agissant du domaine public cantonal et par la municipalité s'agissant du domaine public communal.

L'entreprise ne pourra commencer les travaux susmentionnés ou occuper le domaine public qu'après avoir reçu son exemplaire signé du permis en retour.

Celui qui, sur le domaine public, entreprend une fouille sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991.

Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des différents services de distribution de la position exacte des conduites et des installations existantes avant toute intervention.

Tout travail de fouille situé **à moins de 15 mètres d'un platane** devra se faire en application des directives cantonales que vous trouverez à l'adresse internet <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/arbres-isoles-haies/chancres-couloir-du-platane/>. Le service infrastructures et environnement devra automatiquement en être avisé.

Avant le début des travaux, il y a lieu de contacter le service de la population et se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation du chantier. En outre, toute signalisation de chantier doit être posée conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la signalisation routière et aux recommandations de l'Union des professionnels suisses de la route.

RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous dommages ou lésions que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant les travaux, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages ou lésions.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La creuse, le remblayage de fouilles, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront dans les règles de l'art et conformément aux recommandations de l'Union des professionnels suisses de la route.

Toutes les conduites destinées à un même immeuble doivent, dans la mesure du possible, être placées dans la même fouille et simultanément.

La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs touchées par les eaux de chantier seront vidangées.

Le revêtement ne présentera pas de creux ni de saillies. Un réglage des capes de vanne, des couvercles de chambre et des grilles de sac de route sera effectué.

La signalisation et les marquages routiers endommagés par les travaux seront rétablis en l'état ancien à la charge du permissionnaire.

Dans le cas où la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la Commune, il y sera procédé d'office au frais du permissionnaire.

TAXES COMMUNALES

En application du règlement communal de 1968 sur les anticipations immobilières résultant de travaux sur la voie publique, une finance sera versée à la bourse communale selon le tarif suivant :

- **Creuse de fouilles sur domaine public**
2.- Frs par mètre courant et par jour mais au minimum 10.- Frs par permis.
- **Occupation du domaine public (dépôts, échafaudages, installations de chantier)**
0.30 Frs par m2 et par semaine ou fraction de semaine mais au minimum 10.- Frs par permis.

A remplir par le service infrastructures et environnement.

Durée effective des travaux :

Emoluments perçus :

REMARQUES EVENTUELLES

.....

.....

.....

.....

.....

Service infrastructures et environnement :